

VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 851 vom 12. September 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-09-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2017__851

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 851 du 12 septembre 2017

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 851 del 12 settembre 2017

Regeste

AA, ACCIDENT, CAUSALITÉ ADÉQUATE, AFFECTION PSYCHIQUE | 6 al. 1 LAA, 4 LPGA

Erwägungen

E. 6

Au surplus, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une expertise psychiatrique portant sur l'existence d'un lien de causalité naturelle ou de procéder à l'audition de la Dresse T._____, mesures d'instruction sollicitées par le recourant. En effet, le résultat du présent arrêt ne pourrait pas s'en trouver modifié, la notion d'accident au sens de la LAA étant une notion juridique (TF 8C_993/2012 du 27 août 2013 consid. 5) et le rapport de causalité adéquate devant être appréciée par le juge et non par le médecin (TF 8C_146/2015 du 22 juillet 2015 consid. 5.1).

E. 7

a) En conclusion, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA ; art. 4 al. 3 TFJDA [tarif vaudois du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; RSV 173.36.5.1]), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires. N'obtenant pas gain de cause, et étant demeuré non assisté, le recourant n'a pas droit à des dépens, pas plus que l'intimée en sa qualité d'assureur social (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.